



Commune de MAUBOURGUET

Conseil Municipal Séance Liste des Délibérations

Séance du lundi 2 mars 2026 18:30 à Salle du Conseil Municipal

Liste des délibérations :

Ordre	Titre	N° interne de l'acte	Décision
4	Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget eau/assainissement		Adopté à l'unanimité
5	Affectation des résultats - Budget eau/assainissement 2025		Adopté à l'unanimité
6	Vote du Compte Financier Unique (CFU) - Budget principal de la commune 2025		Adopté à l'unanimité
7	Affectation des résultats - Budget principal communal 2025		Adopté à l'unanimité
8	Rénovation du toit de l'église de l'Assomption - demande de subvention		Adopté à l'unanimité
9	Mise en place d'un système de vidéosurveillance au CAC - demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)		Adopté à l'unanimité
10	Projet "BIGORRUS" à Castelnau-Rivière-Basse - Approbation de l'adhésion de la commune de Maubourguet à l'association "Bigorrus"		Adopté à l'unanimité
11	Création d'emploi permanent et mise à jour du tableau des emplois		Adopté à l'unanimité
12	Délibération portant maintien de l'indice de référence de l'indemnité de fonction de Maire		Adopté à l'unanimité
13	Autorisation de signature - convention entre la commune de Maubourguet et la Clinique vétérinaire La Croix Blanche pour la gestion de la population des chats errants		Adopté à l'unanimité

14	Signature de quatre conventions de servitude au profit d'ENEDIS pour les parcelles cadastrées section AK, numéros 134, 222, 263, section D numéro 711, section A numéro 634		Adopté à l'unanimité
15	Convention de servitude - GRDF - travaux chaudière vestiaires Bouscarret		Adopté à l'unanimité



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance

Séance du lundi 2 mars 2026 18:30 à Salle du Conseil Municipal

Quorum : 10

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN)

Membres Absents :

Sylvain DOUSSAU, Mireille BARADAT-CAPIES, Patrick LAMOTHE, Mohamed MOUSSAOUI

Président de séance : Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance : Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Désignation d'un secrétaire de séance	Sylvie DUBERTRAND
2	Approbation du compte rendu de la séance du 18/12/2025	Sylvie DUBERTRAND
3	Approbation du compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT	Sylvie DUBERTRAND
4	Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget eau/assainissement	Isabelle CARCHAN
5	Affectation des résultats - Budget eau/assainissement 2025	Isabelle CARCHAN
6	Vote du Compte Financier Unique (CFU) - Budget principal de la commune 2025	Jean-Louis LASSALLE
7	Affectation des résultats - Budget principal communal 2025	Jean-Louis LASSALLE
8	Rénovation du toit de l'église de l'Assomption - demande de subvention	Sylvie DUBERTRAND
9	Mise en place d'un système de vidéosurveillance au CAC - demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)	Sylvie DUBERTRAND
10	Projet "BIGORRUS" à Castelnau-Rivière-Basse - Approbation de l'adhésion de la commune de Maubourguet à l'association "Bigorrus"	Sylvie DUBERTRAND

11	Création d'emploi permanent et mise à jour du tableau des emplois	Sylvie DUBERTRAND
12	Délibération portant maintien de l'indice de référence de l'indemnité de fonction de Maire	Sylvie DUBERTRAND
13	Autorisation de signature - convention entre la commune de Maubourguet et la Clinique vétérinaire La Croix Blanche pour la gestion de la population des chats errants	Elisabeth LAFOURCADE
14	Signature de quatre conventions de servitude au profit d'ENEDIS pour les parcelles cadastrées section AK, numéros 134, 222, 263, section D numéro 711, section A numéro 634	Jean NADAL
15	Convention de servitude - GRDF - travaux chaudière vestiaires Bouscarret	Yves MENJOULOU
16	Questions diverses	Sylvie DUBERTRAND

Appel et procurations :

Lecture du mail de l'opposition BARADAT/MOUSSAOUI/LAMOTHE : "Madame DUBERTRAND, maire de MAUBOURGUET, Nous avons bien noté la date du conseil municipal de ce soir et sommes au regret de vous faire part de l'absence de l'opposition. Toutefois, nous vous informons que nous sommes contre l'ordre du jour en totalité et que nous aurions voté en ce sens et ce pour tous les 3 si nous avons été présents."

Commentaire : Mme le Maire, Sylvie Dubertrand, demande aux membres présents si ce mail représente une excuse pour le conseil. La réponse est non.

Désignation de la secrétaire de séance : Christine DUBERTRAND-DASSIEU.

Approbation du compte rendu de la précédente séance du conseil municipal du 18/12/2025 :

Mme le Maire, Sylvie DUBERTRAND, formule une remarque qu'elle aurait formulé même en présence de l'opposition : au dernier conseil à plusieurs reprises, Mme Baradat avait demandé si nous avons reçu un mail d'excuse de Patrick Lamothe. Tantôt il arrive sur le mail de la mairie, tantôt il arrive que Mme Baradat reçoive directement le message.

Mireille souhaite que nous tenions compte du pouvoir qu'il lui a donné lors du dernier conseil du 18/12/2025 qu'elle a transféré à la DGS le 19/12 puis le 20/12. Elle demande à ce qu'on modifie les votes puisque le pouvoir a été reçu sur son téléphone portable qu'elle éteint à chaque réunion. Le message a été reçu le 18/12 à 18h31. Nous ne pouvons en aucun cas modifier quoique ce soit, Patrick LAMOTHE était absent. Nous avons reçu la procuration le 19 puis le 20.

Approbation du compte rendu des décisions prises par le maire :

Mme le Maire explique qu'elle a signé 3 décisions :

N° décision	Nom de l'organisme	Objet de la décision
1	Bigorra Sport	Mise à disposition courts de tennis
2	OCCE école F. Camescasse	Certificat de Mme TRILHE
3	Centre de secours - Maubourguet	Mise à disposition école F. Camescasse

Détails des projets / délibérations :

Mme le Maire, Sylvie DUBERTRAND, donne la présidence de la séance au doyen, Monsieur Jean NADAL puisque vont être présentés les CFU (Compte Financier Unique) et affectation des résultats pour les budgets eau / assainissement (par Isabelle CARCHAN) et principal de la commune (par Jean-Louis LASSALLE). Madame le Maire quitte la salle.

Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget eau/assainissement

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	664 118,57
		Réalisé :	320 064,93
		Reste à réaliser :	0.00
Recettes	:	Prévu :	664 118,57
		Réalisé :	651 659,97
		Reste à réaliser :	12 458.60

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	524 032,00
		Réalisé :	482 958,00
		Reste à réaliser :	0,00
Recette	:	Prévu :	524 032,00
		Réalisé :	482 958,37
		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	331 595,04
Fonctionnement :	0,37
Résultat global :	331 595,41

Commentaires :

Monsieur le Président, Jean NADAL, évoque un dysfonctionnement avec le logiciel Hélios de la DGFIP. C'était une défaillance technique.

La parole est donnée à Isabelle CARCHAN qui explique que le budget annexe est subventionné par le budget communal du fait de la faiblesse des recettes de celui-ci. Cette année nous avons versé la somme de 46 122.35€ au lieu de 131 075€. C'est un point positif car la subvention versée du budget principal vers le budget annexe est bien moindre que ce qui a été prévu.

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 (Sylvie DUBERTRAND a quitté la salle).

Absents lors du vote : 4

Affectation des résultats - Budget eau/assainissement 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU (Compte Financier Unique) fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	0,00
- Un excédent reporté de :	0,37
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0,37
- Un excédent d'investissement de :	331 595,04
- Un excédent des restes à réaliser de :	12 458,60
- Soit un excédent de financement de :	344 053,64

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	0,37
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,37

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	331 595,04
--	------------

Commentaires :

Isabelle CARCHAN précise que s'il y a excédent de fonctionnement, il n'y a pas besoin de financement. S'il y a des excédents de recettes, cela sous-entend des besoins, et donc il y aura des dépenses à assurer. Là, ce n'est pas le cas.

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNÉ, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 (Sylvie DUBERTRAND a quitté la salle).

Absents lors du vote : 4

Vote du Compte Financier Unique (CFU) - Budget principal de la commune 2025

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	2 733 144,01
		Réalisé :	879 792,35
		Reste à réaliser :	316 511,08
Recettes	:	Prévu :	2 733 144,01

Réalisé :	532 536,70
Reste à réaliser :	82 290,90

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	4 945 215,26
		Réalisé :	2 281 479,43
		Reste à réaliser :	0,00

Recette	:	Prévu :	4 945 215,26
		Réalisé :	5 152 152,85
		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-347 255,65
Fonctionnement :	2 870 673,42
Résultat global :	2 523 417,77

Commentaires :

Jean NADAL précise que les chiffres de cet exercice démontrent qu'il a été dégagé un important excédent de fonctionnement permettant d'avoir une capacité d'autofinancement entre 800 et 900 000€. La gestion a été sérieuse et rigoureuse.

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 (Sylvie DUBERTRAND a quitté la salle).

Absents lors du vote : 4

Affectation des résultats - Budget principal communal 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU (Compte Financier Unique) fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	918 091,16
- Un excédent reporté de :	1 952 582,26
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 870 673,42
- Un déficit d'investissement de :	347 255,65
- Un déficit des restes à réaliser de :	234 220,18
Soit un besoin de financement de :	581 475,83

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	2 870 673,42
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	581 475,83
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 289 197,59
 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	 347 255,65

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 (Sylvie DUBERTRAND a quitté la salle).

Absents lors du vote : 4

Commentaires :

Mme le Maire, Sylvie DUBERTRAND, revient dans la salle du conseil municipal, la présidence lui revient. Précise et remercie les conseillers de la majorité pour leur suivi et travail au sein des commissions. Grâce à ce travail collectif, la commune termine ce mandat avec un résultat très satisfaisant du fait d'une gestion sérieuse et rigoureuse. C'est aussi grâce au travail des services qui nous accompagnent (demande de subvention, devis...).

Rénovation du toit de l'église de l'Assomption - demande de subvention

Madame le Maire rappelle que le toit de l'église présente des désordres entraînant des dégradations des murs de cet édifice cultuel. La société TMH consultée, société spécialisée dans la restauration du patrimoine ancien, a confirmé la nécessité de remplacer des chéneaux à divers endroits du bâtiment classé.

Cette entreprise, qui a pu investiguer l'ensemble des versants de couverture par drone, recommande une révision des couvertures du clocher, de la tourelle d'escalier, de la nef, du chevet, de la chapelle Sud, des sacristies et de l'appentis Nord.

L'entreprise constate également l'état de dégradation des 3 couvertures basses Nord adossées

au clocher et à la tourelle d'escalier. Certains versants sont affaissés et devront faire l'objet de reprise de charpente avant remplacement de la couverture.

Dans un premier temps, l'urgence consiste à stopper les dégradations liées aux voies d'eau, consécutives aux chéneaux.

Dans un second temps et consécutivement aux opérations d'urgence, il est nécessaire de faire établir un diagnostic complet permettant de déterminer différentes options de restauration et de phaser et chiffrer les travaux qui s'imposent, dans le cadre d'une programmation pour les années à venir.

La commune s'est rapprochée de la conservation régionale en vue de constituer un dossier de demande de subvention, et de faire établir des devis auprès d'architectes du patrimoine, sur la base d'un cahier des charges spécifique qui lui sera transmis.

Afin d'engager les travaux d'urgence sur la toiture de l'église de l'Assomption, Madame le Maire vous propose le plan de financement suivant :

Organismes financeurs	%	Montant € HT
Etat		
DRAC	40%	29 896.82€
Département		
Fondation du Patrimoine		
Autofinancement	60%	44 845.23€
Total	100%	74 742.05€

Il s'agit d'un investissement nécessaire pour réduire significativement les désordres constatés sur cet édifice classé au titre des Monuments historiques.

La commune sollicite donc entre autres le soutien de la DRAC pour permettre la réalisation de ces travaux essentiels à la préservation de l'église.

Il vous est donc proposé :

· D'approuver le plan de financement de l'opération et d'autoriser Madame le Maire à solliciter les aides financières auprès des organismes financeurs.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0 voix

Absents lors du vote : 4

Mise en place d'un système de vidéosurveillance au CAC - demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Municipalité, garante de l'ordre public, souhaite mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

L'objectif visé se décline comme suit :

- dissuader par la présence ostensible de caméras,
- renforcer le sentiment de sécurité de la population
- permettre une intervention plus efficace des services de sécurité
- faciliter l'identification des auteurs d'infractions.
- Conforter de façon optimale le dispositif du plan Vigipirate

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Madame le Maire propose, pour l'exercice 2026, de demander une subvention au titre du FIPD à hauteur de 50% du montant hors taxe pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection.

La différence sera financée par la capacité d'autofinancement de la Commune et les crédits seront inscrits au budget communal 2026.

Un cahier des charges et une estimation chiffrée ont déjà été établis pour la zone du Centre d'Action Culturelles (CAC).

L'estimation s'élève à 20 845 € HT, soit 25 014 € TTC pour le Système de vidéosurveillance et 4 725 € HT soit 5 670 € TTC pour la centralisation dans la salle de visionnage ; soit un projet global de 25 570€ HT ou 30 684€ TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur le secteur concerné (CAC).
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du FIPD pour financer ce projet et d'approuver le plan de financement comme suit :

FIPD	12 785.00€ HT	50%
Autofinancement	12 785.00€ HT	50%
TOTAL	25 570.00€ HT	100 %

- De l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 4

Projet "BIGORRUS" à Castelnau-Rivière-Basse - Approbation de l'adhésion de la commune de Maubourguet à l'association "Bigorrus"

Madame le Maire rappelle l'engagement de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) dans la poursuite des études de faisabilité du projet « Bigorrus » à Castelnau Rivière Basse.

Ce projet a pour ambition de faire de ce lieu une véritable destination en s'appuyant sur deux équipements : la cave Torus, en bord de départementale et de l'autre côté, un silo, actuellement exploité, élément fort du projet touristique en ce sens qu'il est envisagé comme point de départ des différents voyages qui composent le projet touristique innovant, construit autour des potentialités du territoire que sont le vin, l'eau et l'agriculture, et dont le rayonnement dépasserait amplement les limites du département.

Par délibération du Conseil Communautaire du 4 décembre 2025, les élus communautaires de la CCAM ont donné mandat pour aller plus loin dans la construction du projet dans toutes ses approches (foncières, techniques, juridiques, financières, ...).

Pour créer les conditions d'un langage et, par conséquent, d'un portage communs de toutes les personnes impliquées dans le projet, Madame le Maire informe de la création d'une association dénommée « Bigorrus », espace d'animation dont l'objet est de préfigurer le projet.

L'association a pour but de promouvoir, mobiliser, associer, contribuer et concourir à la mise en oeuvre de façon partenariale au projet Bigorrus ; elle a comme missions non exhaustives de :

- Contribuer au développement du projet dans toutes ses dimensions,
- Présenter et promouvoir le projet,
- Animer la co-conception du projet,
- Favoriser la meilleure appropriation possible du projet par les habitants et acteurs du territoire.

La représentation au sein de l'association est fixée de la façon suivante :

Collèges	Nombres de membres
Partenaires publics :	
Communauté de Communes Adour Madiran	4
Commune de Castelnau Rivière Basse	1
Commune de Madiran	1
Commune de Maubourguet	1
Syndicat Mixte Adour Amont	1
Riverains et habitants	
Personnalités qualifiées	
Acteurs économiques	
TOTAL	

Il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune de Maubourguet.

Après appel à candidature, les candidatures recueillies sont les suivantes :

	Nom candidat titulaire	Nom candidat suppléant
1	Sylvie DUBERTRAND	Elisabeth LAFOURCADE

Madame le Maire informe que les statuts ont été annexés au présent projet de délibération qui permettent à la commune de Maubourguet de devenir membre de l'association lui offrant ainsi un lieu d'animation, d'échanges et de débats autour de ce projet.

Aussi,

Vu la délibération de la CCAM n°DEL20220414_38-DE du 14 avril 2022 approuvant le lancement d'une étude de faisabilité et de programmation pour le projet de valorisation des filières agricoles et viticoles des Hautes-Pyrénées dans le cadre d'un projet touristique, économique, agricole et viticole à Castelnau Rivière Basse ;

Vu la délibération de la CCAM n°DEL20231005_15-DE du 05 octobre 2023 approuvant le lancement d'études complémentaires pour le projet de valorisation des filières agricoles et viticoles des Hautes-Pyrénées dans le cadre d'un projet touristique, économique, agricole et viticole à Castelnau Rivière Basse ;

Vu la délibération de la CCAM n°DEL20251204_14-DE du 04 décembre 2025 approuvant l'engagement du conseil communautaire dans la poursuite des études afférentes au projet « Bigorrus » de Castelnau Rivière Basse ;

Considérant l'intérêt que représente l'association d'apporter des idées, des réflexions, des financements et des propositions dans le cadre de la construction du projet « Bigorrus » ;

Considérant la volonté d'associer toutes les forces vives du territoire dans ce projet dans l'optique de recueillir et prendre la parole de tous, de fédérer et de renforcer le portage de ce projet structurant pour le territoire dont le rayonnement géographique dépasserait très largement les limites intercommunales.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal est sollicité pour :

- Valider l'adhésion de la commune de Maubourguet à l'association « Bigorrus » à compter du 1er janvier 2026, dont l'objet est de fédérer toutes les forces vives intéressées dans le projet autour d'un portage commun ;
- Approuver, par conséquent, les statuts de l'association annexés au présent projet de délibération ;
- Désigner Sylvie DUBERTRAND en qualité de représentant titulaire et Elisabeth LAFOURCADE en qualité de représentant suppléant pour représenter la commune de Maubourguet au sein de l'association ;
- Mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour veiller à la bonne exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRANDDASSIEU

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 4

Commentaires :

Pierre MANHÈS explique qu'il s'agit d'un projet très structurant sur le nord du département, appuyé sur les machineries de Toulouse. Le président du Département, Michel PELIEU, suit le projet de très près. Des accords de principe ont déjà été donnés avec les services du territoire pour des aménagements d'infrastructures routières et autres. Culturellement, le projet est magnifique avec les machineries de Toulouse et Nantes. Il faut appuyer ce projet sans se précipiter. Il y aura des retombées pour notre département. Nous avons l'espoir que ce projet voie le jour d'ici une dizaine d'années, voire avant. La mise de départ est importante car elle va lancer le projet. Il est évolutif sur une trentaine d'années et est adapté à notre territoire, il n'est pas sorti ex nihilo. Il portera sur l'eau, le vin.

Sylvie DUBERTRAND explique que c'est un projet à long terme. Cette association a pour but de maintenir et promouvoir ce projet dans la durée. C'est un projet indispensable pour le développement du nord de notre département.

Création d'emploi permanent et mise à jour du tableau des emplois

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs pour permettre le changement de filière d'un agent et sa nomination par voie d'intégration directe.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création d'un emploi pour lequel le cadre d'emplois d'origine et d'accueil relèvent de la même catégorie C et qu'ils sont de niveau comparable au regard de la nature des missions prévues par les statuts particuliers.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal 14 octobre 2025,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives Qualifié.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 mars 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 (Jean-Louis LASSALLE).

Absents lors du vote : 4

Délibération portant maintien de l'indice de référence de l'indemnité de fonction de Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant la délibération n° DE_2024_66 en date du 19/12/2024 relative à la fixation du montant des indemnités de fonctions de Maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Considérant la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (articles 1 et 3) qui procède à la revalorisation du régime indemnitaire des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants. Le texte modifie le barème applicable au calcul de l'indemnité de fonction des maires et des adjoints. Ce barème est fixé en fonction du nombre d'habitants.

Les montants des indemnités actualisés pour les maires et les adjoints sont présentés dans le tableau en annexe.

Le conseil municipal n'ayant pas délibéré pour modifier les indemnités du Maire en cours de mandat, la loi du 22 décembre 2025 prévoit que le nouveau taux s'applique immédiatement.

En effet, le maire perçoit automatiquement son indemnité sans délibération selon l'article L.2123-20-1 du CGCT, du code général des collectivités territoriales. C'est le montant maximum qui lui est versé.

Considérant que selon la strate démographique d'une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire publique était de 51.6%.

Madame le Maire demande à conserver le taux précédent, dans un écrit du 23 février 2026 et propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir et de ne pas augmenter le montant de l'indemnité de fonction du maire, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De fixer et conserver sans augmentation, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, comme suit :

- Maire : **51.6%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 4

Autorisation de signature - convention entre la commune de Maubourguet et la Clinique vétérinaire La Croix Blanche pour la gestion de la population des chats errants

Madame le Maire rappelle l'engagement de la commune de Maubourguet dans la politique de gestion active des chats errants, consciente des enjeux liés à la fois à la salubrité publique et au bien-être animal.

Pour rappel, la commune a renouvelé fin 2025 la convention avec la SPA d'Azereix s'agissant de la fourrière animale.

Également, la commune a lancé une campagne de sensibilisation, d'information à l'égard du grand public visant à rappeler les obligations réglementaires en termes d'identification des animaux.

Avec l'accompagnement de la SPA65 d'Azereix, un premier prélèvement a eu lieu en décembre 2025 de chats qui a conduit à leur stérilisation et leur mise à l'adoption.

Désormais pour marquer un pas supplémentaire dans cette politique de régulation des chats errants, la commune souhaite conventionner avec la clinique vétérinaire de La Croix Blanche pour la prise en charge des chats qui auront été trappés, et qui ne seront ni stérilisés ni identifiés.

La Fondation Brigitte Bardot, qui a été sollicitée par la Municipalité, participera aux frais de stérilisation des chats dits « errants » ; la différence entre le montant de la stérilisation et la prise en charge par la Fondation sera à la charge de la commune.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 211-27 du code rural et de la pêche maritime, modifié par ordonnance n° 2010-18, notamment son article 3, du 7 janvier 2010, concernant la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune,

Vu le devis de la clinique vétérinaire de La Croix Blanche,

Vu le courrier de la Fondation Brigitte Bardot d'acceptation de participation aux frais de stérilisation,

Considérant que la commune envisage prochainement une nouvelle campagne de stérilisation des chats errants,

Considérant le coût de la stérilisation des chats à savoir :

- 55€ TTC pour un mâle,
- 100€ TTC pour une femelle (ovariectomie),
- 130€ TTC pour une femelle gestante (hystérectomie).

Il vous est donc proposé :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant, à signer la convention avec la clinique vétérinaire La Croix Blanche selon les conditions présentées,

Article 2 : d'autoriser Madame le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.

Article 3 : de prévoir les dépenses relatives à la stérilisation des chats errants au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 4

Commentaires :

Sylvie DUBERTRAND : il n'est pas compréhensible que l'opposition représentée par Mireille BARADAT absente ce jour, se soit opposée à l'ordre du jour du présent conseil dont ce point fait partie.

Elisabeth LAFOURCADE : fait part du travail accompli et de la subvention allouée par la Fondation Brigitte Bardot en termes de stérilisation des chats errants. Les chats attrapables seront mis à l'adoption par la SPA65 d'Azereix. Les chats errants trappés seront stérilisés et relâchés sur le lieu de trappage. Un budget sera alloué pour ce faire.

Signature de quatre conventions de servitude au profit d'ENEDIS pour les parcelles cadastrées section AK, numéros 134, 222, 263, section D numéro 711, section A numéro 634

Vu l'exposé du Maire sur l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AK numéro 134, d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section A numéro 634, d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section D numéro 711, d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AK numéros 222 et 263.

Vu qu'il faut donc donner le droit de passage à ENEDIS, outre l'implantation desdites lignes électriques souterraines, pour la mise en oeuvre de toutes les canalisations électriques.

Vu qu'en contrepartie des droits concédés à ENEDIS une indemnité unique et forfaitaire de 0,00 (zéro euro) euro sera inscrite par acte authentique pour la ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AK numéro 134.

Vu qu'en contrepartie des droits concédés à ENEDIS une indemnité unique et forfaitaire de 0,00 (zéro euro) euro sera inscrite par acte authentique pour la ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section A numéro 634.

Vu qu'en contrepartie des droits concédés à ENEDIS une indemnité unique et forfaitaire de 10,00 (dix euros) euros sera inscrite par acte authentique pour la ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section D numéro 711.

Vu qu'en contrepartie des droits concédés à ENEDIS une indemnité unique et forfaitaire de 0,00 (zéro euro) euro sera inscrite par acte authentique pour la ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AK numéros 222 et 263.

Vu la convention définissant les engagements réciproques de chacune des parties (commune-ENEDIS) permettant à ENEDIS d'engager les travaux.

Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, autorise le Maire à l'unanimité, à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section AK numéro 134, d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section A numéro 634, d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section D numéro 711, d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AK numéros 222 et 263, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 4

Convention de servitude - GRDF - travaux chaudière vestiaires Bouscarret

Madame le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer la convention de servitude de passage de canalisations au profit de GRDF sur la parcelle référencée cadastralement à la section AL n°23, rue des Moulins, propriété de la commune.

Madame le Maire informe en effet l'assemblée que GRDF demande la mise à disposition de cette parcelle en vue de procéder à un raccordement de gaz pour alimenter la chaudière des vestiaires au Bouscarret.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de l'AUTORISER à signer la convention de servitude de passage de canalisations avec GRDF sur la parcelle située à MAUBOURGUET, lieu-dit MAIRIEBOURG, cadastrée section AL n°23.

Article 2 : de MANDATER le Maire à la signature de l'acte et sa publication avec faculté de subdéléguer.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOACH, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 4

L'ordre du jour est épuisé.

Questions diverses :

Pas de questions de Mme Christine DUBERTRAND-DASSIEU.

Mme le Maire, Sylvie DUBERTRAND, souhaite répondre aux 3 questions posées par l'opposition de Mireille BARADAT lors du dernier conseil qui n'ont pas pu être traitées car il avait été déjà répondu à 3 autres questions.

1ère question : Mme le Maire lit textuellement la question du KRAV MAGA : "Est-ce les tapis toujours salle de lutte pourraient être nettoyés ?".

Mériem BOUDA explique que le planning de ménage intègre l'entretien et le nettoyage des tapis.

2ème question : "pourrait il y avoir un STOP en haut de la place de la Libération en direction des Allées Larbanes au lieu du CEDEZ LE PASSAGE EXISTANT. C'est très dangereux et déjà beaucoup d'accrochages se sont produits."

Yves MENJOULOU explique qu'il s'agit d'une voie départementale. Mettre un STOP est inutile. C'est très peu accidentogène.

Pierre MANHÈS rappelle qu'il s'agit d'une zone à 30 km/h d'un côté comme de l'autre. C'est au Département de juger de l'opportunité de revoir la signalisation.

Jean NADAL ajoute qu'en mettant un STOP à la place du cédez le passage, cela coupe la circulation, pouvant créer derrière des bouchons. Mettre une balise de priorité comme aujourd'hui permet une certaine fluidité dans la circulation.

3ème question : Sylvie DUBERTRAND donne lecture de la question : "Mail du 15/02 pour s'excuser à un conseil dont la date n'avait pas été communiquée : Dans mes questions diverses, Je voulais, vous informer que suite aux dires de M. Jean NADAL qui m'a traité de menteuse, lors du dernier conseil municipal, je n'ai absolument pas réceptionné le dossier concernant la demande d'aide pour la stérilisation des chats errants et que suite à cette agression, pour savoir j'ai demandé à la secrétaire de mairie de me montrer ce mail. Vous me l'avez adressé le 30 septembre 2024 à 16h16 alors qu'il fallait le rendre avant le 14 Octobre 2024 et en plus le nombre de documents environ 100 pages trop lourd n'est pas arrivé et vous a été retourné très certainement, puisque non réceptionné dans ma boîte. De plus le délai trop court pour répondre, était ubuesque et cette situation certainement voulue. Je voulais répondre pour éclaircir cette situation que je ne manquerai de développer ultérieurement concernant l'attaque de M. NADAL."

Jean NADAL explique qu'il ne s'agissait pas d'une attaque mais d'une constatation. Mme BARADAT prétend ne pas avoir reçu le mail alors qu'il lui a été envoyé. Quand le mail n'arrive pas à son destinataire, l'expéditeur reçoit un message indiquant que le mail n'a pas été délivré.

Le délai ubuesque de 14 jours fait sourire, c'est suffisant pour traiter un dossier.

Véronique CHARENTON (DGS) fait un état factuel de la situation. Mme BARADAT, en plus de la difficulté à recevoir les mails qui lui étaient adressés, avait évoqué antérieurement un piratage de sa boîte mail (commission de régularité des listes électorales). Force est de constater qu'aujourd'hui comme auparavant, les correspondances électroniques continuent de s'opérer avec la même adresse. Les mails de convocation ainsi que les réponses de Mme BARADAT se font toujours avec la même adresse mail. Factuellement, Mme BARADAT n'a communiqué aucune autre adresse mail avec laquelle échanger suite au piratage dont il semble qu'elle ait été victime en 2024.

S'agissant de la lourdeur du fichier joint au mail relatif aux chats errants qui expliquerait le fait qu'elle n'ait pas pu le recevoir, il est précisé que la seule pièce jointe était le PDF d'un communiqué de presse dont la taille est de 279 Ko. Le fichier n'est donc "pas lourd". De plus, le mail envoyé à Mme BARADAT contenait un lien dont il appartenait à Mme BARADAT de cliquer dessus pour accéder au dossier. En conclusion, ni le mail avec le lien, ni la pièce jointe ne pouvaient être bloquants à la bonne réception du mail transféré le 30/09/2024.

Mme le Maire, Sylvie DUBERTRAND, évoque l'attaque, sur un réseau social, par une personne restée anonyme qui s'en est pris à 3 familles de Maubourguet : LASSALLE, DANTIN et DUBERTRAND, en disant que nous étions des privilégiés.

Dans nos familles respectives, il y a eu diverses réactions. J'ai contacté la gendarmerie qui s'est renseignée auprès du Parquet. Il nous a été conseillé par le substitut du procureur de porter plainte.

Pour faire cesser cela, nous avons informé que nous allions lancer une procédure judiciaire. Cette campagne électorale est pitoyable. J'avais prévenu et répété en séance précédente du conseil municipal qu'à la moindre attaque, diffamation, il y aurait un dépôt de plainte.

C'est donc le cas : cette procédure va permettre de lever l'anonymat concernant la personne à l'origine de cette attaque. Nous serons reçus par l'adjudant-chef Devert. Puis, nous aurons un retour de l'identité de la personne qui s'est permise de nous attaquer et de faire croire que nous avions des privilèges. Comme le dit mon père, "le seul privilège que l'on nous a donné, c'est celui de pouvoir travailler !"

Christine DUBERTRAND ajoute que s'il est possible d'appuyer dans ce sens, parce qu'elle-même porte le nom de DUBERTRAND, elle est prête à faire la même démarche. Elle va aller à la gendarmerie pour déposer plainte.

Sylvie DUBERTRAND indique que chacun fait comme il veut, mais que c'est sur les conseils de Mme ROBERT, substitut du procureur, que les familles attaquées vont déposer plainte pour permettre la levée de l'anonymat de la personne à l'origine de l'attaque sur le réseau.

2 informations complémentaires : le totem sur le rond-point est enfin parti, envoyé à la réparation.

De plus, concernant le 2ème communiqué de presse relatif à l'abandon de la délocalisation de l'activité de tri de la Poste sur Vic-en-Bigorre, il ne s'agissait pas de m'approprier un sujet électoral. Les communiqués de presse réalisés l'ont été en qualité de maire et non de candidate. Sur un journal, j'ai été citée comme me félicitant de cette situation. Bien sûr, je me félicite que cette activité ne soit pas partie à Vic. Nous avons appuyé auprès de la Poste avec les parlementaires.

Fin de la séance : 19h40.

Le Secrétaire de séance,
Christine DUBERTRAND-DASSIEU

Fait à MAUBOURGUET,
Le 09/03/2026,
Le Maire